

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01017

Numéro SIREN : 877 766 352

Nom ou dénomination : FINANCIERE ROUSTAN LAURENT F.R.L

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2022 sous le numéro de dépôt 2335



Greffe du tribunal de commerce de Draguignan
CS 60223 - Palais de Justice 83006 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 0494508327
www.greffe-tc-draguignan.fr - www.infogreffe.fr

GM/2019 B 01017
CABINET SECMA
CENTRE AGORA
83440 CALLIAN

Nos références : GM/2019 B 01017

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée à associé unique FINANCIERE ROUSTAN LAURENT F.R.L

920 CHEMIN DU BOIS
83440 MONTAUROUX

SIREN : 877 766 352

N° de gestion : 2019 B 01017

Le greffier soussigné constate le 27/04/2022 le dépôt, arrivé au greffe le 22/04/2022, enregistré sous le numéro 2022/2335, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 01/04/2022
- Nomination de directeur général

Récépissé délivré le 27/04/2022

Maître Cécile LESTOURNELLE-HALLEZ

Maître Odile GIULIANO



FINANCIERE ROUSTAN LAURENT F.R.L
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 920 Chemin du bois
83 440 MONTAUROUX
877 766 352 RCS DRAGUIGNAN

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

27 AVR. 2022

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le N° A2335

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L' ASSOCIE UNIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2022

Le 1^{er} avril 2022 à 9 heures,

Au siège social,

Monsieur Laurent ROUSTAN demeurant 920 Chemin du bois 83 440 MONTAUROUX

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions d'un euro composant le capital social de la Société FINANCIERE ROUSTAN LAURENT F.R.L

Associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Directeur Général et fixation de ses pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide de nommer comme Directeur Général :

- *Madame Charlotte CHANAT épouse ROUSTAN demeurant 920 Chemin du Bois 83 440 MONTAUROUX.*

Nommée pour une durée indéterminée sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour son exercice.

Le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un Contrat de travail au sein de la Société.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- exclusion du Directeur Général associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.



Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La rémunération du Directeur Général est fixée à 1 500 euros bruts par mois, révisable chaque année à la hausse ou à la baisse.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général constitue une convention règlementée soumise à la procédure prévue à l'article 15 des statuts.

Limitation de pouvoirs

Les actes et opérations ci-après restent de la responsabilité exclusive du Président :

- *Investissements supérieurs à 2 000 euros ;*
- *Acquisition (ou cession) d'un fonds de commerce (ou d'éléments du fonds de commerce) ;*
- *Prise (ou mise) en location-gérance d'un fonds de commerce ;*
- *Acquisition et cession de participations ;*
- *Octroi de garanties sur l'actif social ;*
- *Abandon de créances ;*
- *Exclusion d'un associé.*

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Le Président de Séance
Monsieur Laurent ROUSTAN

